



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité du commerce

**Centre des Nations Unies pour la facilitation  
du commerce et les transactions électroniques****Vingt-huitième session**

Genève, 10 et 11 (matin) octobre 2022

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Équipe de spécialistes de la traçabilité environnementale, sociale  
et relative à la gouvernance pour des chaînes de valeur durables  
dans une économie circulaire****Rapport de l'Équipe de spécialistes de la traçabilité  
environnementale, sociale et relative à la gouvernance  
pour des chaînes de valeur durables dans une économie  
circulaire sur sa première réunion****I. Participation**

1. L'Équipe de spécialistes de la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance dans des chaînes de valeur durables dans une économie circulaire a tenu sa première session le 10 novembre 2021, sous la forme d'une réunion en ligne à laquelle ont participé 124 représentant(e)s et expert(e)s issu(e)s d'organismes publics nationaux, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé.
2. Les pays suivants étaient représentés : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chili, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gambie, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine. Des représentant(e)s de l'Union européenne étaient également présent(e)s.
3. Les organisations des Nations Unies dont le nom suit ont participé à la réunion : la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Ont aussi participé aux travaux des représentants des organisations suivantes : la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE) de la Commission européenne, l'organisation non gouvernementale GS1 et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Quatre-vingt-onze représentant(e)s du secteur privé ont également pris part à la réunion.
4. Le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a ouvert la réunion. Il a souligné l'importance de l'économie circulaire et de la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance dans le contexte du redressement



post-COVID-19 dans la région de la CEE, telle qu'elle est mise en exergue dans les conclusions de la soixante-neuvième session de la CEE, ainsi que dans le contexte de la lutte contre les changements climatiques. Tout en évoquant la complexité des chaînes de valeur mondiales, qui masque souvent des pratiques illégitimes, il a insisté sur l'importance pour les secteurs public et privé de promouvoir la traçabilité dans un large éventail de domaines, en accordant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises (PME), aux pays émergents et aux économies en transition. Il a rappelé l'existence d'un ensemble d'outils que la CEE a élaboré concernant la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance dans des chaînes de valeur, notamment dans le cadre de son initiative visant à améliorer la durabilité et la circularité dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, et a exhorté l'Équipe de spécialistes à examiner la possibilité de mettre à profit la transformation numérique pour accélérer la transition vers des taux de circularité à deux chiffres. Il a également indiqué que le respect des normes relatives à la durabilité des activités des entreprises facilitait l'accès à l'investissement et la création de débouchés commerciaux pour les principaux acteurs. Cependant, dans le même temps, il fallait renforcer les capacités et apporter un appui financier pour veiller à ce que ces exigences ne constituent pas des obstacles au commerce, s'agissant en particulier des acteurs vulnérables des pays émergents et des économies en transition.

5. Le chef adjoint de la délégation de l'Union européenne (UE) auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a souhaité la bienvenue aux représentant(e)s et a souligné que la traçabilité était un outil essentiel de gestion du développement durable. Il a mis en avant le Plan d'action européen en faveur de l'économie circulaire, son rôle dans le pacte vert pour l'Europe et la manière dont ces deux initiatives appuyaient la réalisation des objectifs de la stratégie climatique de l'UE à l'horizon 2050. Il a déclaré que pour l'UE, il était prioritaire de veiller à ce que tous les fournisseurs atteignent les objectifs définis au titre de l'économie circulaire. Il a salué la création par la CEE de l'Équipe de spécialistes, car la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance appuyait les efforts déployés au niveau national pour s'attaquer aux modèles de croissance non durable et à des problèmes clés tels que le manque de visibilité concernant l'utilisation des matériaux.

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 2 de l'ordre du jour)

6. Le secrétariat a présenté l'ordre du jour provisoire annoté de la première session de l'Équipe de spécialistes de la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance pour des chaînes de valeur durables dans une économie circulaire.

**Décision 21-01** : L'Équipe de spécialistes a adopté l'ordre du jour provisoire annoté de sa première session (ECE/ToS-TSVCCE/2021/INF.1).

## III. Élection du Bureau (point 3 de l'ordre du jour)

7. Le secrétariat a précisé que tous les membres de l'Équipe de spécialistes devaient s'inscrire en tant qu'experts du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) et a présenté la procédure d'élection aux postes de président(e) et de vice-président(e) de l'Équipe de spécialistes pour la prochaine période biennale. Conformément aux directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement des équipes de spécialistes (ECE/EX/2/Rev.1), une équipe de spécialistes doit désigner les membres de son bureau, composé d'un(e) président(e) et, si elle le juge nécessaire, d'un(e) ou deux vice-président(e)s.

**Décision 21-02** : Pour la période 2021-2023, l'Équipe de spécialistes a élu à la présidence Maylis Souque, secrétaire générale du point de contact national auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et conseillère pour la conduite responsable des entreprises au Ministère français de l'économie et des finances ; Nathalie Bernasconi, Directrice exécutive de l'Institut international du développement durable (IIDDD) Europe et Directrice principale du département Droit et politique économique

à l'IIDD, et Harm Jan van Burg, Directeur général de Burgcomm Consulting (Pays-Bas) ont été élus à la vice-présidence.

#### **IV. Approches visant à faire progresser les questions d'environnement, de société et de gouvernance dans les chaînes de valeur, grâce à la traçabilité, et perspectives à cet égard (point 4 de l'ordre du jour)**

8. L'Équipe a souligné que les modes actuels de production et de consommation, associés à la croissance économique rapide des pays en développement, avaient entraîné une forte diminution des ressources naturelles, la dégradation des écosystèmes, la production de substances dangereuses et de déchets et de la pollution, ainsi que des pratiques de contrats illégaux et de travail informel tout au long des chaînes de valeur, ce qui compromettait la durabilité à long terme et érigeait en priorité l'adoption de mesures en faveur de la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance.

9. La traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance pouvait en effet accélérer la transition vers des modes de production et de consommation durables. Elle permettait aux pays et aux acteurs du secteur d'accéder à des informations sur les risques environnementaux et sociaux et de pouvoir mieux contrôler la durabilité de ces modes. L'élaboration et la mise en œuvre d'approches et de systèmes pertinents dépendaient des décisions prises par les pouvoirs publics et les organismes de réglementation, en étroite consultation avec les entreprises et les autres parties prenantes du secteur concerné. Ces décisions peuvent favoriser l'utilisation efficace des ressources et de l'énergie, limiter voire réduire la production de déchets tout au long de la chaîne de valeur, appuyer la construction d'infrastructures durables, et promouvoir des pratiques de travail décent et l'accès aux services essentiels aux fins d'une meilleure qualité de vie pour tous.

10. Des représentants des États membres, des acteurs clefs du secteur et d'autres parties prenantes ont débattu des possibilités de faire progresser la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance et la transparence dans des chaînes de valeur dans les secteurs essentiels à la transition vers une économie circulaire (par exemple, l'agroalimentaire, la pêche, l'habillement et la chaussure, les minéraux, les transports et la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques), ainsi que des priorités et des perspectives à cet égard.

11. Les discussions ont principalement porté sur la nécessité : i) de mettre en place au niveau mondial des instances multipartites inclusives pour renforcer la cohérence des politiques menées, favoriser le partage de pratiques exemplaires et d'enseignements tirés de l'expérience, et étudier des approches visant à lever les obstacles au commerce que la conformité aux exigences environnementales, sociales et relatives à la gouvernance pourrait poser aux PME et aux acteurs vulnérables ; ii) d'établir une cartographie complète des mesures et solutions disponibles ; iii) d'élaborer un cadre mondial pour l'évaluation et le suivi des risques environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance dans les chaînes de valeur, et la communication sur ce sujet ; iv) de renforcer les compétences et capacités afin d'exploiter au mieux les possibilités offertes par les solutions de traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance, en particulier dans les pays émergents et les économies en transition.

12. Les experts ont abordé les grandes questions suivantes :

- Quelles sont les politiques et les actions que les gouvernements, les entreprises et les autres parties prenantes peuvent mettre en place pour faire progresser le suivi des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans les chaînes de valeur des principaux secteurs essentiels à la transition vers une économie circulaire, ainsi qu'aux fins de la publication d'informations sur ce sujet ?
- Quels sont les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 s'agissant de l'adaptation et de l'amélioration des processus de suivi et de publication d'informations sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance, et

comment faire en sorte que les solutions existantes et futures puissent bénéficier aux petits acteurs et aux groupes vulnérables ?

- Quel rôle peuvent jouer les normes d'échange d'informations et les technologies avancées (par exemple, la technologie de la chaîne de blocs, l'Internet des objets et l'intelligence artificielle) aux fins de la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance et de la transparence à toutes les étapes des chaînes de valeur ?

## **A. Politiques et actions à mettre en œuvre pour le suivi des questions d'environnement, de société et de gouvernance et la publication d'informations dans ce domaine**

13. Il a été souligné que pour faire progresser le suivi des questions d'environnement, de société et de gouvernance et la publication d'informations sur les cibles pertinentes des objectifs de développement durable (ODD) figurant dans le Programme 2030, les pouvoirs publics et les entreprises devaient en priorité mettre en œuvre des politiques et des actions fondées sur la recherche, l'innovation et le numérique, notamment grâce à l'adoption de technologies d'avant-garde et de processus novateurs (par exemple, la technologie de la chaîne de blocs, l'intelligence artificielle et l'Internet des objets). Les petits acteurs et les groupes vulnérables devaient participer à l'élaboration de politiques inclusives permettant de relever les défis et à la prise en compte des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19.

14. Il fallait recenser les domaines d'action prioritaires et élaborer un cadre de suivi pour promouvoir la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance dans une économie circulaire, et ce afin de promouvoir les exigences de durabilité dans les accords de libre-échange et de réaliser les cibles pertinentes des ODD.

15. Dans la région de la CEE, la traçabilité et la transparence étaient considérées comme des axes d'action future, tant pour les pays avancés que pour les économies en transition. Pour appuyer cet engagement, la CEE et le CEFACT-ONU avaient élaboré un ensemble d'outils qui favorisaient l'établissement de liens intersectoriels et grâce auxquels les autorités nationales, la société civile et le secteur privé pouvaient collaborer en partageant des connaissances, des expériences et des enseignements et en formulant des recommandations pour atteindre l'objectif commun d'une transition systématique vers la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance pour des chaînes de valeur durables.

16. Les experts ont souligné que les flux commerciaux de l'économie circulaire concernaient principalement les matières premières de récupération utilisées à des fins productives, la réparation ou le recyclage de biens d'occasion, les déchets, et les technologies et services visant à améliorer les modèles circulaires. Ils ont recensé les trois étapes du processus de transition : i) la généralisation du suivi des questions d'environnement, de société et de gouvernance et la publication d'informations dans ces domaines ; ii) l'intégration de mesures ciblées dans les politiques et stratégies relatives aux chaînes de valeur ; iii) l'appui à l'adoption de solutions et de technologies de traçabilité telles que la chaîne de blocs.

17. La réglementation de la finance verte, ainsi que les taxonomies de la finance verte, pourraient servir de plateforme à la transition vers une économie circulaire qui intégrerait des exigences en matière de données vertes. Dans le cadre d'une législation axée sur les produits, on pourrait prévoir des initiatives en faveur des produits durables et des passeports numériques pour les produits, des systèmes de responsabilité élargie des producteurs et une révision des règlements relatifs au transport des déchets.

18. Il fallait établir un climat de confiance et assurer la transparence dans le cadre des stratégies publiques de gestion des risques, en permettant aux pays de fournir une visibilité sur les activités d'amont et d'aval. La législation actuelle couvrait des domaines tels que la diligence raisonnable en matière environnementale et sociale, la transparence, la publication d'informations sur la durabilité et des considérations thématiques telles que l'esclavage moderne, le travail forcé et le travail des enfants. Dans la région de la CEE, l'UE jouait un rôle d'avant-garde, au vu du pacte vert pour l'Europe et du nouveau Plan d'action en faveur de l'économie circulaire. Au cours des vingt dernières années, on avait assisté à une

augmentation du nombre de réglementations relatives à la conduite des affaires et à leur impact sur le développement dans les chaînes de valeur s'agissant de différents secteurs clés pour la transition vers une économie circulaire tels que l'agriculture, les matières premières essentielles, la construction, les véhicules, les équipements informatiques et le textile.

19. Cette dynamique était mise en évidence par les plus de 400 notifications que l'Organisation mondiale du commerce avait reçues en rapport avec l'économie circulaire, notamment en ce qui concernait des règlements techniques sur la gestion des déchets, le recyclage, les normes d'écoconception, l'évaluation de la conformité et les normes sur le plastique biodégradable, ce qui confirmait la forte demande de traçabilité en tant que point d'entrée pour l'accès au marché. À cet égard, l'Équipe a souligné que pour développer la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance, il était essentiel d'harmoniser les politiques et les réglementations grâce à l'établissement de normes mondiales.

20. Il a été indiqué qu'en 2021, la CEE, par l'intermédiaire du CEFACT-ONU, avait, pour répondre à ce besoin, élaboré la Recommandation n° 46 sur l'amélioration de la traçabilité et de la transparence dans des chaînes de valeur durables du secteur de l'habillement et de la chaussure. Cette recommandation avait établi un mécanisme permettant aux pouvoirs publics et aux acteurs de l'industrie de prendre des décisions en connaissance de cause, de surmonter l'asymétrie de l'information, de communiquer et de rendre des comptes sur les allégations de contribution au développement durable, en mettant en place un ensemble de pratiques convenues au niveau international pour la collecte et la transmission harmonisées de données qui permettent de suivre et de tracer les matériaux, les produits et les processus tout au long de la chaîne de valeur. Cette recommandation et ses directives de mise en œuvre avaient été adoptées par le CEFACT-ONU à sa vingt-septième session plénière.

21. En outre, pour appuyer l'élaboration de la recommandation, la CEE avait recensé plus d'une centaine de politiques, réglementations et directives pertinentes à l'échelle mondiale portant sur différents secteurs, notamment l'habillement et la chaussure, l'agroalimentaire, les minéraux, les cosmétiques et le bois. Cette étude cartographique avait permis de recenser les principales mesures que les entreprises, les institutions et les pouvoirs publics pouvaient prendre pour faire progresser la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance, en tenant compte du principe de diligence raisonnable et de la législation en la matière, tels qu'ils étaient définis par exemple dans la directive 2014/95/UE sur la publication d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes, le nouvel agenda du consommateur, l'initiative sur les produits durables et l'initiative sur les allégations de contribution au développement durable.

22. Il est ressorti de ces travaux et des débats tenus à la session de l'Équipe de spécialistes que les **institutions** et les **pouvoirs publics** devraient prendre les mesures suivantes pour faire progresser la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance :

- S'accorder sur des définitions communes des risques et facteurs relatifs aux questions d'environnement, de société de gouvernance dans le contexte de la transition vers l'économie circulaire ;
- Élaborer des stratégies et mettre en place des processus et des mécanismes pour recenser, évaluer et gérer les risques relatifs aux questions d'environnement, de société de gouvernance ;
- Envisager de rendre obligatoires la collecte et la communication de différentes données, notamment :
  - Des données d'entreprise, notamment des informations sur les risques et les résultats relatifs aux questions d'environnement, de société de gouvernance ;
  - Des données concernant les produits – notamment une description claire de leurs incidences sur la durabilité et de la mesure dans laquelle ils respectent des critères environnementaux et sociaux –, dans le cadre des rapports périodiques mis à la disposition du public.
- Élaborer des indicateurs, des méthodes et des normes s'agissant des questions d'environnement, de société et de gouvernance afin de favoriser la prise en compte des résultats en matière de durabilité dans les décisions financières, de garantir des

conditions de concurrence équitable, de prévenir les risques d'écoblanchiment et d'améliorer la transparence et la protection des consommateurs ;

- Promouvoir la responsabilisation des entreprises pour garantir une approche globale de l'intégration des risques relatifs aux questions d'environnement, de société de gouvernance dans les stratégies d'entreprise et les processus afférents ;
- Appuyer une production responsable grâce à des politiques commerciales qui incitent les entreprises à s'approvisionner en produits durables ;
- Éduquer les consommateurs et leur donner les moyens de mieux comprendre les questions de durabilité et d'agir dans ce domaine ;
- Coopérer avec les investisseurs, les institutions commerciales, les organismes publics et les autres parties prenantes dans les pays fournisseurs pour aider les acteurs des secteurs concernés, et en particulier les PME, à satisfaire aux exigences de durabilité sur les marchés d'exportation, qui pourraient entraver leur capacité de traçage.

23. S'agissant des **entreprises**, il leur était recommandé, pour faire progresser la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance :

- De se conformer aux normes et codes de conduite communément reconnus au niveau international s'agissant des questions d'environnement, de société de gouvernance ;
- De définir et de mettre en œuvre dans leur stratégie commerciale des objectifs et/ou des limites s'agissant des risques relatifs aux questions d'environnement, de société de gouvernance, et de communiquer à ce sujet ;
- De définir les indicateurs clefs de performance à suivre concernant les questions d'environnement, de société de gouvernance ;
- D'élaborer des méthodes d'évaluation de la résilience aux risques relatifs aux questions d'environnement, de société de gouvernance ;
- De repérer les lacunes en matière de collecte de données et les insuffisances des méthodes de prévention et d'atténuation des risques, et de prendre les mesures correctives requises ;
- De mesurer la fiabilité des systèmes de collecte de données ;
- De partager les données et les informations relatives à la durabilité avec toutes les parties prenantes, en particulier avec leurs fournisseurs.

## B. Rôle des normes et des technologies d'échange d'informations

24. En ce qui concerne les normes et les outils permettant de faire progresser la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance et de renforcer la transparence, l'Équipe a discuté de la norme d'échange d'informations récemment adoptée par la CEE par l'intermédiaire du CEFACT-ONU dans le cadre du projet sur la traçabilité et la transparence pour des chaînes de valeur durables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure. En particulier, le modèle de données de référence élaboré par le CEFACT-ONU pour le textile et le cuir aidait les acteurs de la chaîne de valeur de l'habillement à collecter et à échanger des informations relatives à la durabilité des produits, des processus et des installations. Grâce à ce modèle, les acteurs du secteur pouvaient indiquer leurs propres exigences en matière d'échange d'informations tout en respectant l'ensemble des processus et structures de données pertinents aux fins de la mise en place de chaînes de valeur circulaires et durables. Ce modèle pouvait être appliqué au niveau national, régional ou sectoriel et intégré dans les logiciels de différents opérateurs et agents économiques, des banques, des services douaniers et d'autres autorités publiques. Le CEFACT-ONU œuvrait actuellement à l'élargissement du champ d'application de son modèle pour inclure les processus préalables et postérieurs à la consommation, en se plaçant sous l'angle de l'économie circulaire et en élaborant un modèle de données de référence intersectoriel fondé sur le développement durable et l'économie circulaire.

25. Ce projet de la CEE était mis en œuvre conjointement avec le Centre du commerce international (ITC). L'ITC avait élaboré un ensemble d'outils en ligne dans le cadre du Programme de convergence sociale et du travail afin d'appuyer la traçabilité et la transparence dans la chaîne d'approvisionnement mondiale, en particulier une carte de durabilité qui permettait de visualiser l'emplacement géographique des fournisseurs, les caractéristiques des usines et les résultats des audits sociaux et environnementaux, et un cadre d'évaluation de la convergence qui reposait sur un outil de collecte de données et des méthodes d'audit éprouvées. En octobre 2021, le système comptait plus de 6 000 utilisateurs, qui avaient effectué plus de 5 000 évaluations vérifiées. L'ITC continuerait de mettre à jour ces outils et d'intégrer les installations et les marques qui les utilisent, de renforcer les capacités des PME, et de faire figurer sur le portail les normes de traçabilité élaborées par la CEE.

26. L'Équipe a également pris note de l'exemple de la Global Reporting Initiative<sup>1</sup>, qui proposait une norme de publication d'informations sur la gestion des impacts significatifs liés aux déchets et avait établi des lignes directrices sur la communication relative aux mesures de circularité visant à empêcher la production de déchets et à gérer les impacts des déchets produits. Cette norme prévoyait également que les entreprises travaillant avec des tiers s'assurent que ces derniers géraient les déchets conformément aux obligations légales en vigueur.

27. Le *Guide OCDE-FAO<sup>2</sup> pour des filières agricoles responsables*, qui avait été présenté en tant que cadre de premier ordre à l'intention des entreprises agroalimentaires et des investisseurs du monde entier, intégrait les normes existantes de conduite responsable et offrait un cadre en cinq étapes d'exercice du devoir de diligence raisonnable fondée sur les risques. Le projet de directive de l'UE sur le devoir de diligence et la responsabilité des entreprises y faisait référence. Cette directive, si elle était approuvée, serait applicable à l'ensemble des 27 États membres de l'UE. Les orientations du *Guide OCDE-FAO* s'appuyaient sur l'adaptation des modèles de politique d'entreprise pour recenser, évaluer, atténuer et prévenir les effets des activités dans la chaîne de valeur, et hiérarchisaient les risques afférents en fonction de leur gravité et de la probabilité de leur concrétisation. Ce cadre sur la diligence raisonnable fondée sur le risque fournissait une approche graduelle sur la façon dont les entreprises pouvaient intégrer la diligence raisonnable dans leur fonctionnement et leurs chaînes d'approvisionnement.

28. Sachant que près d'un tiers de la population mondiale n'avait pas accès à une alimentation adéquate en 2020 et que la demande alimentaire mondiale devrait augmenter de 56 % d'ici à 2050, le secteur agricole jouait un rôle de plus en plus important. Sachant également que l'agriculture, la foresterie et les autres utilisations des terres étaient à l'origine de 24 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, l'Équipe a souligné l'importance d'une approche systématique du secteur dans tous les pays.

29. L'expert de l'Organisation mondiale du commerce a salué les efforts que la CEE a déployés pour élaborer des outils favorisant la traçabilité et la transparence, car ceux-ci seront d'une grande importance pour le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC, qui mène des initiatives sur la pollution par les plastiques et le commerce et la durabilité environnementale.

30. Reconnaissant le rôle prépondérant de la technologie et des normes d'échange d'informations dans l'appui à la traçabilité dans un large éventail de secteurs, l'Équipe a souligné les coûts élevés associés à l'adoption des technologies et le besoin connexe de renforcement des capacités. Il fallait accorder une attention particulière aux normes d'échange d'informations et aux technologies de suivi numérique, qui favorisaient la traçabilité et la transparence.

31. Pour répondre à la demande croissante de transparence et de traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance, il fallait produire des preuves, établir la confiance et promouvoir l'automatisation. Cet objectif pourrait être atteint grâce à la mise en place de moyens d'identification électronique vérifiables, en appliquant un modèle

<sup>1</sup> Voir <https://www.globalreporting.org/standards/media/2573/gri-306-waste-2020.pdf>.

<sup>2</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

décentralisé fondé sur les nouvelles normes technologiques du World Wide Web Consortium et les normes sémantiques du CEFACT-ONU. Ce modèle fonctionnait de façon indépendante par rapport aux systèmes de messages d'échange de données informatisé et il n'était pas nécessaire que tout le monde utilise la même filière, ce qui n'entraînait donc aucune perturbation des processus au format papier mis en œuvre depuis longtemps ou des relations commerciales existantes. Grâce aux moyens d'identification électronique, n'importe quel document commercial pouvait être vérifié numériquement et lu par une personne ou une machine.

32. La technologie de la chaîne de blocs permettait d'effectuer des transactions infalsifiables et des échanges décentralisés, s'agissant notamment des contrats intelligents et des algorithmes de consensus qui favorisaient la traçabilité dans les chaînes de valeur durables. La traçabilité était largement tributaire d'éléments de données clés, c'est-à-dire des données requises pour pouvoir localiser des produits ou leurs ingrédients/composants tout au long de leur parcours. Les principaux thèmes de ces éléments de données concernaient la protection phytosanitaire, la biodiversité, le travail, le climat, le genre, la terre, la répartition de la valeur, l'eau, les aliments et les produits agricoles.

33. L'Équipe a discuté du problème de l'identification des produits après consommation dans le secteur de l'habillement. Les intervenants ont proposé que les produits soient dématérialisés grâce à l'Internet des objets, en créant un jumeau numérique du produit physique, semblable à un passeport numérique contenant des données clés sur les produits et les matériaux utilisés. Pour ce faire, il fallait disposer d'un langage commun pour l'identification numérique des produits de l'économie circulaire dans le secteur de la mode et le commerce de détail, ce qui permettrait d'éviter les doublons de données et les complications dues à des besoins technologiques différents. Les passeports de produits, tels que ceux que l'UE envisageait de créer, pourraient être rendus possibles par des systèmes de données décentralisés et en libre accès.

## C. Conclusions des débats

### 1. Considérations relatives au développement inclusif

34. Tout en reconnaissant le besoin croissant de transparence et de traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance aux fins de la transition vers une économie circulaire, l'Équipe de spécialistes a souligné qu'il était essentiel d'inclure les acteurs et les parties prenantes des pays en développement et des pays en transition dans les discussions pour éviter de créer des obstacles, en particulier pour les PME.

35. Le renforcement des capacités et le développement des infrastructures locales jouaient également un rôle important, car ils pouvaient accélérer la mise en œuvre des pratiques durables dans les économies émergentes et les pays en transition.

36. Les consommateurs, les entreprises situées en aval de la chaîne de valeur et les détaillants accordaient de plus en plus d'attention à l'impact des activités d'approvisionnement sur les groupes vulnérables, notamment les enfants. Les parties prenantes devaient prévenir les impacts sociaux et environnementaux négatifs et y remédier en utilisant des produits et des services qui prenaient en compte les questions des changements climatiques, de l'épuisement des ressources naturelles et des mauvaises conditions de travail, notamment le recours au travail des enfants. Au niveau mondial, dans 70 % des cas, le travail des enfants concernait le secteur agricole.

### 2. Possibles activités futures de l'Équipe de spécialistes

37. L'Équipe de spécialistes peut jouer un rôle actif en appuyant l'action des pouvoirs publics, des institutions, des entreprises et des autres parties prenantes pour favoriser une transition verte et numérique vers une économie plus durable, inclusive et résiliente. Pour ce faire, il lui faudra : i) examiner les approches et les outils en matière de traçabilité, en s'appuyant sur les travaux menés dans le cadre du projet de la CEE sur la traçabilité et la transparence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure ; ii) étudier les moyens d'évaluer et d'atténuer les risques relatifs aux questions d'environnement, de société et de

gouvernance dans l'ensemble des chaînes de valeur des secteurs essentiels à la transition vers l'économie circulaire ; iii) faciliter le partage de pratiques exemplaires et des enseignements tirés de l'expérience pour contribuer à la cohérence des politiques et à l'harmonisation des initiatives en cours ; iv) déterminer les éléments possibles d'un cadre commun de promotion de la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance dans les différents secteurs essentiels à la transition vers l'économie circulaire, qui pourrait également lever les obstacles que pourraient rencontrer les PME et les acteurs vulnérables des pays émergents et des économies en transition ; v) contribuer au renforcement des connaissances et des capacités des acteurs pour leur permettre d'exploiter pleinement les possibilités offertes par les solutions existantes de traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance pour des chaînes de valeur durables, notamment les technologies avancées.

38. L'Équipe devrait associer étroitement le secteur privé aux discussions et réexaminer le sujet de l'accès public aux technologies habilitantes telles que la chaîne de blocs.

39. En renforçant sa collaboration avec le CEFACT-ONU, l'Équipe de spécialistes pourrait échanger des informations avec le bureau de cette dernière quant aux priorités et idées de futurs projets de travail sur la chaîne de valeur et la durabilité, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires.

**Décision 21-03** : L'Équipe de spécialistes a pris note des interventions des experts. Le secrétariat élaborera un rapport de la session résumant les points saillants, les principales conclusions et les recommandations discutées par les experts, qui sera présenté à la prochaine plénière du CEFACT-ONU en 2022.

## V. Examen du programme de travail de l'Équipe de spécialistes pour la période 2021-2023 (point 5 de l'ordre du jour)

40. Le secrétariat a présenté le mandat et le cahier des charges de l'Équipe de spécialistes de la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance pour des chaînes de valeur durables au sein d'une économie circulaire (ECE/TRADE/C/CEFACT/2021/23/Rev.1), son programme de travail et les décisions relatives à l'Équipe (ECE/EX/2021/L.12). Ce document avait été adopté par le Comité exécutif à sa 117<sup>e</sup> session le 8 juillet 2021 et était fondé sur les directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE (ECE/EX/2/Rev.1).

41. La Présidente a prié les représentants de prendre en compte les outils existants élaborés par la CEE et de veiller à leur intégration dans les réglementations de l'UE en matière de diligence raisonnable, de lutte contre la déforestation, de gestion des piles et de publication d'informations sur la durabilité par les entreprises.

42. Le secrétariat a informé les représentants que le rapport de la présente réunion serait présenté à la session plénière de 2022 du CEFACT-ONU. Le groupe mènerait un débat interne concernant le plan de travail.

**Décision 21-04** : Le programme de travail de l'Équipe de spécialistes pour 2021-2023 a été adopté par le Comité exécutif à sa 117<sup>e</sup> session le 8 juillet 2021 (ECE/EX/2021/L.12) et a été présenté pour discussion. Le secrétariat, en collaboration avec la Présidente et les Vice-Présidents, élaborera un plan de travail et un calendrier des activités à mener dans le cadre du programme de travail pour 2021-2023 et le communiquera aux membres de l'Équipe de spécialistes.

## VI. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)

43. Aucune autre question n'a été soulevée au titre de ce point.

## **VII. Adoption des décisions et du projet de rapport de la première session (point 7 de l'ordre du jour)**

44. Les représentants et les participants ont approuvé les décisions 1 à 4 et recevront le rapport de la session (ECE/TRADE/C/CEFACT/2022/24).

## Annexe

### **Outils du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques à l'appui de la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance et de la transparence dans différents secteurs**

1. Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) est un organe intergouvernemental subsidiaire de la Commission économique pour l'Europe (CEE), qui fait office de point de contact au sein du Conseil économique et social pour les recommandations en matière de facilitation du commerce et les normes relatives aux transactions électroniques. Ses membres sont des experts issus d'organisations intergouvernementales, d'autorités nationales et du monde des affaires.
2. Le CEFACT-ONU a élaboré un large éventail de recommandations et de normes de commerce électronique concernant l'agriculture et l'agroalimentaire, la pêche, l'habillement et la chaussure, les mouvements transfrontières de déchets, et le commerce des produits visés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). La présente annexe donne un aperçu de ces outils que les pouvoirs publics peuvent utiliser pour élaborer des stratégies et des normes de traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance pour des chaînes de valeur durables.

#### **A. Secteur de l'habillement et de la chaussure**

- Le CEFACT-ONU, en collaboration avec de nombreux acteurs sectoriels, a mis en œuvre un projet portant sur l'amélioration de la transparence et de la traçabilité pour des chaînes de valeur durables du secteur de l'habillement et de la chaussure, dans le cadre duquel il a élaboré une boîte à outils comprenant des recommandations, des directives de mise en œuvre et une norme mondiale d'échange d'informations, c'est-à-dire un système fondé sur la technologie de la chaîne de blocs permettant d'améliorer la traçabilité, la transparence et la durabilité.
- La Recommandation n° 46 sur l'amélioration de la traçabilité et de la transparence pour des chaînes de valeur durables du secteur de l'habillement et de la chaussure est assortie de lignes directrices ayant pour objet d'aider les responsables politiques et les décideurs à mieux comprendre la question du suivi et du traçage tout en fournissant un cadre de mise en œuvre à toutes les parties prenantes des chaînes de valeur de l'habillement et de la chaussure. L'appel à l'action qui l'accompagne propose un mécanisme permettant de suivre et de contrôler l'application des mesures recommandées et de faciliter l'échange de pratiques exemplaires et d'enseignements à retenir.
- Autre exemple, le projet pilote de la CEE sur la mise en œuvre de la technologie de la chaîne de blocs dans les chaînes de valeur du coton et du cuir, actuellement dans sa phase finale, définit la chaîne de valeur et le modèle de données à utiliser aux fins de la traçabilité, y compris des actifs corporels. Ce projet fournit une analyse des aspects juridiques de la mise en œuvre d'un projet pilote (sécurité des données et confidentialité), une mise à l'essai parallèle des modules de la chaîne des blocs, avec un contrôle de l'intégration pour l'agrément des partenaires et les indicateurs clefs de performance qui doivent être stockés dans les chaînes de valeur, et il prévoit des activités de formation et le déploiement avec des partenaires pilotes. Il est mis en œuvre avec des partenaires du secteur (marques, fabricants, agriculteurs, organismes de certification et prestataire de solutions fondées sur la chaîne des blocs) et cible aussi bien les pays développés que les pays en développement, par exemple l'Allemagne, le Brésil, la Chine, le Danemark, l'Égypte, l'Inde, l'Italie, l'Ouzbékistan, le Pérou, le Royaume-Uni et la Suisse. Il est très pertinent pour les secteurs se prêtant bien à la

transition vers l'économie circulaire et contribue directement à la réalisation de l'ODD 12 sur les modes de consommation et de production durables.

## **B. Secteur de la pêche**

3. Le CEFACT-ONU a également élaboré une norme mondiale ouverte qui facilite l'échange électronique de données sur la pêche. Cette norme est essentielle pour une gestion efficace des ressources halieutiques et pour la collecte et l'échange rapides d'informations sur, entre autres, les lieux de pêche, les engins utilisés, et les espèces pêchées et les quantités prélevées. L'utilisation de cette norme par les organisations de gestion des pêches a été rendue obligatoire dans tous les États membres de l'UE et dans les principaux pays émergents qui fournissent du poisson à ces pays.

## **C. Secteur agroalimentaire**

4. Pour ce qui est du secteur agroalimentaire, le CEFACT-ONU a élaboré des normes qui favorisent la traçabilité, telles que les normes eCERT (certificats sanitaires et phytosanitaires électroniques), eQuality (certification de la qualité pour les fruits et légumes) et eCITES (certificats électroniques pour le commerce durable des espèces sauvages), qui facilitent la transmission électronique d'informations sur les produits agricoles faisant l'objet d'échanges internationaux. Ce processus d'échange renforce le contrôle réglementaire du commerce agricole et permet de réduire considérablement les pertes alimentaires dans la chaîne de valeur. Les technologies de l'information contribuent désormais de manière significative aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour protéger des ressources environnementales cruciales telles que l'eau, l'énergie et les terres utilisées pour la production agricole.

## **D. Secteur des transports et de la logistique**

- Le CEFACT-ONU est également à la pointe de l'élaboration de normes concernant le suivi et la traçabilité des marchandises pendant leur transport du vendeur à l'acheteur. Grâce aux données, les entreprises peuvent ainsi bénéficier d'une bonne visibilité concernant la localisation, l'état et le contexte dans lesquels se trouvent leurs produits ou actifs, ce qui renforce leur efficacité opérationnelle. Le CEFACT-ONU, dans le cadre du projet de suivi et de traçabilité dans la chaîne d'approvisionnement intersectorielle, élabore actuellement une norme sur les processus liés au commerce électronique.
- Une logistique commerciale bien huilée est une condition nécessaire de la traçabilité. Dans l'objectif d'améliorer les résultats opérationnels, de mieux sensibiliser les acteurs aux questions de sécurité, de renforcer la conformité, de permettre un entretien respectueux de l'environnement, de contribuer au contrôle de qualité des produits et de donner une visibilité sur l'utilisation des infrastructures, le CEFACT-ONU a recensé des cas d'utilisation de conteneurs intelligents et élaboré une norme à ce sujet, qui contribue à la dématérialisation complète de la chaîne d'approvisionnement, à la traçabilité porte-à-porte de la chaîne logistique et à la fiabilité des données, permettant ainsi aux transporteurs de renforcer le contrôle de leurs opérations et de leurs ressources.

5. Le secrétariat de la CEE, par l'intermédiaire du CEFACT-ONU, s'engage à continuer de collaborer avec les États membres et à appuyer l'Équipe de spécialistes pour favoriser la traçabilité environnementale, sociale et relative à la gouvernance pour des chaînes de valeur durables dans une économie circulaire, et ainsi contribuer à la réalisation des ODD.